N. réf. : DGS - PG

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Le vendredi 31 mars 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine PETIOT Première Adjointe

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL-DELEAGE - Mme Sandrine CHAUSSINAND - - M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN- M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR (quitte le Conseil Municipal à 21h30 a participé au vote jusqu'au point 16) - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT (arrivé à 20h15 participe au vote à partir du point 4) - Mme Annie MANGIARACINA - Mme Florence OLLIER - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 10 conseillers municipaux suivants :
M. Jean Paul LYONNET qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Florian CHAPUIS qui avait donné pouvoir à monsieur Laurent GOYO
Mme Béatrice LAURENT-BARDON qui avait donné pouvoir à, M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à, Mme Marie-Pierre LAURANSON
M. Laurent CAPPY qui avait donné pouvoir à, Mme Anne DEFOUR
M. Luc JAMON qui avait donné pouvoir à, Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à, M. Jean-Pierre GIRAUDON
Mme Fabienne BONNEVIALLE qui avait donné pouvoir à, M. Christian BONNEFOY,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT
Mme Elisa LAURENT qui avait donné pouvoir à. Mme Annie MANGIARACINA

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale, Directeur Général Adjoint et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C, M. DUBOEUF.O et Mme GELAS. P

-=-=-=-

Public : Trois personnes

Mme Christine PETIOT excuse Monsieur le Maire qui ne peut être présent à la réunion de ce jour et a donné pouvoir à Madame Christine PETIOT, 1ère Adjointe pour le représenter.

Mme PETIOT cite les pouvoirs donnés par les élus absents excusés.

Elle fait référence au compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2022 et du 3 mars 2023 : aucune remarque n'est faite. Ces compte-rendus sont approuvés.

Mme PETIOT vise ensuite les décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 3 mars dernier. Aucune remarque n'est faite.

Il est donc passé à l'ordre du jour.

1. Adoption du compte financier unique 2022 du budget principal de la commune

Madame PETIOT présente la réforme de la comptabilité publique qui instaure le compte financier unique qui a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.
La candidature de la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2022, un compte financier unique (C.F.U.).
Le C.F.U. vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.
Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Elle laisse la parole à M. DUBOEUF Olivier, Directeur financier, afin de présenter le compte financier unique 2022 de la commune a été arrêté au 31/12/2022 à la somme de 14 147 321,91 € en recettes et de 14 117 171,21 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.
Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 1 018 897,80 € et les restes à réaliser en recettes à 1 045 360 €, ce qui représente un solde positif de 26 462,40 €.
Le résultat de clôture du budget commune au 31 décembre 2022 se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 3 723 542,57 € en section de fonctionnement,
- Un solde négatif de 3 813 894,31 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2021,
- Un solde négatif de 3 787 431,91 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de 26 462,40 €.

Le fonds de roulement de clôture est déficitaire de -63 889,34 € avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2021 et les reports de 2022 sur 2023. Ce déficit sera apuré dans le cadre du budget 2023. C'est un résultat atypique marqué par la conjoncture et par la levée des emprunts et le retard de versement de certaines subventions.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 528 729,87	9 831 678,15	20 360 408,02
	Recettes réalisées (1)	B	4 146 830,80	10 000 491,11	14 147 321,91
	Restes à réaliser	C	1 045 360,00	0,00	1 045 360,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 881 847,76	12 358 057,82	20 239 905,58
	Dépenses réalisées (1)	E	5 313 843,00	8 803 328,21	14 117 171,21
	Restes à réaliser	F	1 018 897,60	0,00	1 018 897,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 167 012,20	1 197 162,90	30 150,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 646 882,11	2 526 379,67	-120 502,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 813 894,31	3 723 542,57	-90 351,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	26 462,40	0,00	26 462,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 787 431,91	3 723 542,57	-63 889,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le bilan de clôture au 31 décembre 2022 présente les principales masses suivantes :
L'actif net total de la commune s'élève au 31 décembre 2022 à 69,7 M€, financé à hauteur de 85 % par des fonds propres.
L'actif net se décompose comme suit :

ACTIF NET	
o de terrains,	13.7 M€
o de constructions (dont constructions en cours),	29.6 M€
o de immo corporelles en cours,	9.3 M€
o de réseaux et installations de voiries,	10.8 M€
o de réseaux divers	0.9 M€
o d'autres immobilisations corporelles (valeur nette cumulée des mobiliers, véhicules, matériels informatiques et autres matériels utilisés pour le fonctionnement des services),	1.8 M€
o droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	1.6 M€
o d'immobilisations incorporelles (dont subventions d'investissement versées),	0.5 M€
o d'immobilisations financières.	0.1 M€
Ø d'actif immobilisé :	68.4 M€
o de créances (factures en attente de règlement),	0.2 M€
o de disponibilités (solde du compte au Trésor au 31 décembre	1.1 M€
Ø d'actif circulant :	1.3 M€
Total général	69.7 M€

Cet actif net est financé comme suit :

FONDS PROPRES ET PASSIF	
➢ de fonds propres, y compris le résultat 2022,	59.1 M€
➢ de dette bancaire,	9.2 M€
➢ de dettes à court terme (dont 0,286 M€ de fournisseurs en attente de règlement et 1,069 M€ d'autres dettes à court terme).	1.4 M€
Total général	69.7 M€

Mme PETIOT propose de procéder au vote après la présentation de tous les différents comptes financiers uniques.

2. **Adoption du compte financier unique 2022 du budget Assainissement**

M. DUBOEUF présente le budget de l'assainissement

Le compte financier unique 2022 du budget service de l'Assainissement a été arrêté à la somme de 1 331 177,98 € en recettes et de 1 013 207 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en Investissement.
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 100 417,10 € et les restes à réaliser en recettes à 95 961,75 €, ce qui représente un solde négatif de -4 455,35 €.
Le résultat de clôture du budget service de l'Assainissement au 31 décembre 2022 se présente donc ainsi :

- Un solde positif de 670 622,80 € en section de fonctionnement,
- Un solde négatif de -282 340,43 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2021,
- Un solde négatif de -286 795,78 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de -4 455,35 €.

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 383 827,02 € avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2021 Et les reports de 2022 sur 2023. Il n'y aura pas d'emprunt à souscrire et aucun emprunt n'a été levé durant cet exercice 2022. M. DUBOEUF précise qu'il n'a été procédé à de lever d'emprunt, ni de souscription sur cet exercice.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022 du budget de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 017 585,33	698 251,35	2 715 836,68
	Recettes réalisées (1)	B	623 099,02	708 078,96	1 331 177,98
	Restes à réaliser	C	95 961,75	0,00	95 961,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 496 714,78	1 289 433,29	2 786 148,07
	Dépenses réalisées (1)	E	384 568,90	628 638,10	1 013 207,00
	Restes à réaliser	F	100 417,10	0,00	100 417,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	238 530,12	79 440,86	317 970,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-520 870,55	591 181,94	70 311,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-282 340,43	670 622,80	388 282,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 455,35	0,00	-4 455,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-286 795,78	670 622,80	383 827,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

3. Adoption du compte financier unique 2022 du budget Eau

Le compte financier unique 2022 du budget service de l'Eau a été arrêté à la somme de 2 010 275,43 € en recettes et de 1 283 204,38 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en Investissement.
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 30 779,39 € et les restes à réaliser en recettes à 638 010 €, ce qui représente un solde positif de 607 230,61 € notamment par un report de versement d'une subvention DETR extension Perpezoux
Le résultat de clôture du budget service de l'Eau au 31 décembre 2022 se présente donc ainsi :

- un solde positif de 372 494,23 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 537 176,59 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2021, Il est précisé qu'une levée d'emprunt avait été réalisé en 2021 pour un montant de 800 000 €.
- un solde positif de 1 144 407,20 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de 607 230,61 €.

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 1 516 901,43 € avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2021 et les reports de 2022 sur 2023. Ces excédents seront repris dans le cadre du budget 2023.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 699 618,28	1 113 338,35	3 812 956,64
	Recettes réalisées (1)	B	902 443,80	1 107 831,63	2 010 275,43
	Restes à réaliser	C	638 010,00	0,00	638 010,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 559 681,20	1 435 875,21	3 995 556,41
	Dépenses réalisées (1)	E	225 330,13	1 057 874,25	1 283 204,38
	Restes à réaliser	F	30 779,39	0,00	30 779,39
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	677 113,67	49 957,38	727 071,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-139 937,08	322 536,85	182 599,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	537 176,59	372 494,23	909 670,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	607 230,61	0,00	607 230,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 144 407,20	372 494,23	1 516 901,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

4. Adoption du compte financier unique 2022 du budget Cinéma

Le compte financier unique 2022 du budget Cinéma a été arrêté à la somme de 532 013,39 € € en recettes Et de 497 418,79 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés.
Le résultat de clôture du budget cinéma au 31 décembre 2022 se présente donc ainsi :

- Un solde positif de 41 932,74 € en section de fonctionnement en intégrant le résultat 2021,
- Un solde négatif de -38 935,90 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2021.

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 2 996,84 € avec reprise des résultats antérieurs. Cet excédent sera repris dans le cadre du budget 2023. Ce budget parvient à être équilibré grâce à un financement par une subvention exceptionnelle depuis le budget principal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	127 368,15	453 836,14	581 204,29
	Recettes réalisées (1)	B	86 471,15	445 542,24	532 013,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	92 170,39	457 436,14	549 606,53
	Dépenses réalisées (1)	E	90 209,29	407 209,50	497 418,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 738,14	38 332,74	34 594,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-35 197,76	3 600,00	-31 597,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-38 935,90	41 932,74	2 996,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-38 935,90	41 932,74	2 996,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

5. Adoption du compte financier unique 2022 du budget Saison Culturelle

Le compte financier unique 2022 du budget Saison Culturelle a été arrêté à la somme de 133 900,45 € en recettes et de 133 860,90 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés. Ce budget comporte uniquement une section fonctionnement grâce à un financement par un virement depuis le budget principal qui représente près de 80 % du budget de la saison culturelle.
Le résultat de clôture du budget Saison Culturelle au 31 décembre 2022 se présente donc ainsi :

- Un solde positif de 39,55 € en section de fonctionnement,

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 39,55 € avec reprise des résultats antérieurs. Cet excédent sera repris dans le cadre du budget 2023.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	142 771,00	142 771,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	133 900,45	133 900,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	142 771,00	142 771,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	133 860,90	133 860,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	39,55	39,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	39,55	39,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	39,55	39,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

6. Adoption du compte financier unique 2022 du budget Hauts de Bilhard

Le compte financier unique 2022 du budget Les Hauts de Bilhard a été arrêté à la somme de 0 € en recettes et de 80 302,10 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés.
Le résultat de clôture du budget cinéma au 31 décembre 2022 se présente donc ainsi :

- Un solde positif de 32 812,72 € en section de fonctionnement,
- Un solde à 0 € en section d'investissement.

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 32 812,72 € avec reprise des résultats antérieurs. Cet excédent sera repris dans le cadre du budget 2023. Ce budget sera clôturé au 31 décembre 2023 puisque l'opération est achevée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	113 114,82	113 114,82
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	80 302,10	80 302,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-80 302,10	-80 302,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	113 114,82	113 114,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	32 812,72	32 812,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	32 812,72	32 812,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

7. Adoption du compte financier unique 2022 du budget Vente de Caveaux

Le compte financier unique 2022 du budget Vente de Caveaux a été arrêté à la somme de 273 410,85 € en recettes et de 280 505,98 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés.
Le résultat de clôture du budget Vente de Caveaux au 31 décembre 2022 se présente donc ainsi :

- un solde négatif de -4 193,25 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 4 193,25 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2021.

Le fonds de roulement de clôture est donc de 0 € avec reprise des résultats antérieurs.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	139 735,97	145 145,97	284 881,94
	Recettes réalisées (1)	B	137 235,97	136 174,88	273 410,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	146 831,10	145 145,97	291 977,07
	Dépenses réalisées (1)	E	140 137,85	140 368,13	280 505,98
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 901,88	-4 193,25	-7 095,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 095,13	0,00	7 095,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 193,25	-4 193,25	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 193,25	-4 193,25	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Mme PETIOT invite M. Jean Pierre GIRAUDON à faire procéder au vote des comptes financier uniques 2022 par budget. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte par 21 votes pour et 6 abstentions le CFU du budget principal

adopte par 21 votes pour et 6 abstentions le CFU du budget Assainissement

adopte par 21 votes pour et 6 abstentions le CFU du budget service de l'Eau

adopte par 22 votes pour et 6 abstentions le CFU du budget cinéma (arrivée de M. Frédéric HOUMAULT)

adopte par 22 votes pour et 6 abstentions le CFU du budget Saison culturelle

adopte par 22 votes pour et 6 abstentions le CFU du budget Les Hauts de Bilhard

adopte par 22 votes pour et 6 abstentions le CFU du budget Vente de Caveaux

8. Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 197 162,90
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 526 379.67
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**3 723 542.57**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 813 894.31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	26 462.40
Besoin de financement F. = D. + E.	**3 787 431.91**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**3 723 542.57**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**3 723 542.57**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat 2022 soit 3 723 542.57 € en réserve d'investissement (c.1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31/12/22.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte par 23 votes pour et 6 abstentions l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal

9. Budget du Service de l'assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 440,86
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	591 181.94
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**670 622.80**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-282 340.43
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-4 455.35
Besoin de financement = e + f	**286 795.78**
AFFECTATION (2) = d.	**670 622.80**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**286 795.78**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**383 827.02**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé d'affecter 286 795.78 € du résultat 2022 en réserve d'investissement (c.1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31/12/22. Le solde soit 383 827.02 € est reporté en section d'exploitation.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte par 23 votes pour et 6 abstentions l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'assainissement

10. Budget du Service de l'eau - Affectation du résultat de fonctionnement 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 957,38
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	322 536.85
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**372 494.23**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	537 176.59
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	607 230.61
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**372 494.23**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**372 494.23**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé d'affecter le résultat 2022 soit 372 494.23 € en report sur la section de fonctionnement. En effet, la section d'investissement présente un besoin de financement nul.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte par 23 votes pour et 6 abstentions l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du service de l'eau

11. Budget du Service du cinéma - Affectation du résultat de fonctionnement 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 332,74
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	3 600.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**41 932.74**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 935.90
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**38 935.90**
AFFECTATION (2) = d.	**41 932.74**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**38 935.90**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**2 996.84**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé d'affecter 38 935.90 € du résultat 2022 en réserve d'investissement (c.1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31/12/22. Le solde soit 2 996.84 € est reporté en section d'exploitation.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte par 23 votes pour et 6 abstentions l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du service du cinéma

12. Budget du Service de la saison culturelle - Affectation du résultat de fonctionnement 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39,55
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	39.55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	39.55
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	39.55
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé de reporter le résultat 2022 soit 39.55 € en section de fonctionnement.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
adopte par 23 votes pour et 6 abstentions l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du service de la saison culturelle

13. Autorisations de programme et crédits de paiement 2023-2024

Christine PETIOT présente cette procédure possible sous la nomenclature M57 pour des dépenses qui courent sur plusieurs exercices et permet un lissage de ces dépenses.

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition

prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La gestion des dépenses à caractère pluriannuel ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes.

Cependant certaines opérations structurantes nécessitent un lissage sur plusieurs exercices.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Mme PETIOT Christine propose d'ouvrir ou de réviser les AP/CP suivants :

	Budget principal (montants TTC)	dépenses antérieures	liquidé 2022	CP 2023	CP 2024	AP
2019-01	Gymnase Mazel II	2 717 586.72 €	2 242 037.55 €	340 000 €		5 299 624 €
2022-01	Extension et rénovation mairie		158.29 €	80 000 €	1 470 842 €	1 551 000 €
2022-02	Réfection Rue du Monteil réseaux secs/voirie	42 517.87 €	2 969.57 €	330 000 €	625 013 €	1 000 500 €

	Budget eau (montants HT)	dépenses antérieures	liquidé 2022	CP 2023	CP 2024	AP
2022-02	Extension du réseau AEP Perpezoux et création d'un réservoir de 500 m³	13 737.80 €	33 085.90 €	1 255 000 €	1 200 000 €	2 501 824 €
2022-01	Réfection Rue du Monteil réseau AEP	4 472.16 €	135 868.00 €	91 693 €		232 033 €

	Budget assainissement (montants HT)	dépenses antérieures	liquidé 2022	CP 2023	CP 2024	AP
2022-01	Réfection Rue du Monteil réseau EU/EP	2 628.40	123 584.24 €	218 124 €		344 337 €
2022-01	Réfection Rue du Piat (jusqu'au Pont)			37 211 €	97 189 €	134 400 €
2022-02	Aménagement station Foltier - Rénovation prétraitement foletier + construction d'un bassin de stockage et de restitution - Rénovation réseau d'assainissement en amont de la station de Foletier sur 600m		50 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 550 000 €

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à créer/réviser les AP et arrêter les CP tel que présentés ci-dessus

14. Attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2023

Suite à la commission « vie associative » du 9 mars dernier, Mme Christine PETIOT propose d'approuver les propositions suivantes :

Secteurs / Assocations	Versée 2022	Proposée 2023
Assoc individuelles	**2 470 €**	**4 825 €**
A.P.E.L.	145 €	145 €
AAPPMA - Amicale des pêcheurs Monistrol Gournier	- €	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	- €	900 €
Boulodrome	1 000 €	- €
Club de Pêche sportive Forez - Velay	145 €	145 €
Echos de Leo	- €	300 €
Espace Couture	145 €	- €
JSP	145 €	145 €
Le Sou des écoles publiques	600 €	600 €
Les Jardiniers aux Marches du Velay	145 €	145 €
Monistrol A'Tout	145 €	- €
Solidarité Enfants	- €	300 €
Souffle en Harmonie	- €	145 €
Culturel	**138 275 €**	**147 625 €**
Amis de la Médiathèque Municipale	600 €	600 €
Amis du Château	1 500 €	2 000 €
Chanter ici où Là	145 €	145 €
Cinémagie		700 €
Les Balladins sans mesure	600 €	145 €
Lous Pastourios	145 €	145 €
M.J.C.	125 000 €	130 000 €
Monistrol Animation	2 000 €	3 800 €
Monistrol Philatélie	145 €	
Office de Tourisme intercommunal bureau de Monistrol	150 €	145 €
Orchestre Harmonie de Monistrol Zac Strol Band	5 000 €	7 000 €
Rock in Velay Tonight	145 €	1 000 €
Société d'Histoire	1 500 €	1 000 €
Université pour tous	1 000 €	800 €
Vocal Song (groupe vocal)	345 €	145 €

Secteurs / Assocations	Versée 2022	Proposée 2023
Social	**27 605 €**	**26 079 €**
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	5 000 €	3 000 €
AFAL	145 €	145 €
Amicale anciens sapeurs-pompiers	290 €	290 €
Amis du Grand Toukou et du Cameroun	290 €	290 €
APAJH	145 €	145 €
Club d'animation de la maison de retraite	570 €	570 €
Club des Aînés	622 €	662 €
Club féminin Familles Rurales	145 €	145 €
Comité d'entraide du personnel communal	15 548 €	16 462 €
Conjoints survivants (section locale)	145 €	445 €
Don de sang	435 €	435 €
F.N.A.C.A.	145 €	145 €
Fédération des Anciens combattants d'AFN et d'Outre Mer	145 €	145 €
Jean Gildas	- €	145 €
L.A.C.I.M	145 €	145 €
OVIVE	2 185 €	950 €
Prix Résistance et de la Déportation	- €	60 €
Secours Catholique	950 €	950 €
Secours populaire	700 €	950 €
Sport	**74 260 €**	**74 421 €**
AS Collège Privé	145 €	145 €
AS Collège Public	145 €	145 €
AS L.P.P	145 €	145 €
AS Lycée Privé	145 €	145 €
AS Lycée Public	145 €	145 €
Bad In Strol	145 €	145 €
Club Randonnée	1 664 €	1 846 €
Cyclo club	145 €	145 €
Espace et Course	145 €	145 €
FEM Fitness	145 €	145 €
Hapkido	478 €	403 €
Karaté Club	1 919 €	2 251 €
Monistrol Budo	5 725 €	5 861 €
Monistrol Gym	14 170 €	14 651 €
OMS	1 482 €	1 368 €
Tennis club	8 949 €	6 773 €
UPMS	1 508 €	1 853 €
US Monteil Handball	8 492 €	8 713 €
USM Basket	8 819 €	10 371 €
USM Football (+ F, Guinand)	19 749 €	19 027 €
Total général	**242 610 €**	**252 950 €**

Christine PETIOT indique une volonté de stabilité des montants versés aux associations. Concernant les subventions aux associations sportives, les montants sont calculés conformément à la grille de l'OMS mais la valeur du point a été revue à la baisse de 5.2 à 4.8.

Une somme de 254 015 € sera inscrite à l'article 65748 du budget communal exercice 2023 (y compris reversement à l'AFM téléthon de 1 014.70 € [cf délibération n°2023-03-15 du 3 mars 2023]).

Il est proposé d'APPROUVER également le versement à la MJC d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant équivalent à 1/3 de l'aide attribuée en 2023 soit 43 333 €. Cet acompte sera versé en février 2024 sur le budget 2024.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve les propositions de subventions susdécrites
Approuve le versement à MJC d'un acompte sur la subvention 2024

15. Fixation des tarifs horaires pour les travaux réalisés en régie 2023

Madame Christine PETIOT rappelle qu'un certain nombre de travaux effectués par les agents communaux a le caractère de travaux d'investissement. Les dépenses sont initialement réglées par la section de fonctionnement. La comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à cette section, après régularisation des écritures au sein de la section d'investissement, les charges qu'elle a supportées au cours de l'année.

Le détail se décompose de la manière suivante :

- les fournitures, qui sont reprises pour leur montant facturé
- les frais de personnel, qui sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire moyen
- les tarifs horaires d'utilisation des matériels, qui sont fixés d'après un forfait.

A cet effet, pour l'année 2023, il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs horaires
Camion	47.00 €
Tractopelle	55.30 €
Machine à Tracer - Rouleau	14.65 €
Nacelle	61.65 €
Ingénierie – Bureau d'études	38.17 €
Agent technique - CTM	25.48 €

Il parait opportun aussi de rappeler que la mise en œuvre de ce dispositif permet de valoriser le travail effectué par les employés municipaux, mais aussi et surtout d'intégrer dans l'assiette du F.C.T.V.A. le coût des fournitures. La collectivité récupère ainsi une partie de la T.V.A. versée au moment de l'achat de ces dernières.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- approuve les tarifs horaires pour les travaux d'investissement exécutés en régie au titre de l'exercice 2023,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

16. Vote des taux d'imposition des taxes directes communales

Mme Christine PETIOT constate que l'évolution des bases est fonction de l'inflation constatée de novembre n-2 et novembre n-1 soit + 7.1 % (vs 3.4% en 2022), définie par à l'article 1518 bis CGI, et la variation physique liée à l'activité immobilière.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques à la mi-mars.

Le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire est de 4 321 630 €.

TABLEAU FISCAL	Bases réel. 2021	Bases réelle 2022	Base prév 2023
BASES			
Taxe THLV (1)	*119 225*	*131 756*	*927 975*
Taxe d'habitation	*731 012*	*731 124*	
Taxe sur foncier bâti	9 563 268	10 023 598	10 765 000
Taxe sur foncier non bâti	116 844	121 489	128 200
TAUX			
Taxe sur foncier bâti	45.11%	45.11%	45.11%
Taxe sur foncier non bâti	68.23%	68.23%	68.23%
PRODUITS			
THLV	16 024	17 705	124 719
Taxe d'habitation	98 248	98 263	
Taxe sur foncier bâti	4 316 035	4 521 645	4 856 092
Taxe sur foncier non bâti	79 723	82 892	87 471
Contribution coef correcteur	-672 595	-694 283	-746 652
TOTAL	**3 837 435**	**4 026 222**	**4 321 630**
Ajustement des rôles supplémentaires		17 590	
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			
Taxes foncières	*394 988*	*400 578*	*454 655*
PRODUIT FISCAL TOTAL	**4 232 423**	**4 426 800**	**4 776 285**
Gain	51 173	194 377	349 485
Gain %	1.2%	4.6%	7.9%
(1) THLV taxe d'habitation sur les logements vacants			

Le taux de taxe d'habitation (TH) nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants est le taux de 2019 soit 13.44%.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux des taxes locales tels qu'ils ont été votés les années précédentes afin de ne pas impacter la situation financière des administrés comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	45.11 %
Taxe sur le foncier non bâti	68.23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.44 %

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe les taux des taxes locales tels que présentés ci-dessus.**

17. Vote du budget 2023 – budget principal

Christine PETIOT présente le contexte général de l'élaboration de ce budget 2023 qui est marqué par un une inflation qui dégrade la situation financière de la commune. Ce contexte nécessite de maitriser les hausses notamment par la recherche d'économie d'énergie, ou encore de reconduire à l'identique les postes

de dépenses des budgets. Ces mesures permettront de maitriser les dépenses pour absorber le cout de l'inflation.
Mme PETIOT présente le détail des charges et des recettes de **fonctionnement** avec une augmentation de 481 000 € pour les charges alors que les recettes ne progressent que de 376 000 € ce qui conduit à une dégradation de l'épargne nette.

Concernant les **charges** à caractère général, elles s'élèvent à 2 443 000 € et représentent une augmentation de 169 000 € par rapport à l'exercice 2022. Des hausses importantes ont été estimées pour le cout de l'énergie. A hauteur de 35 % pour le cout de l'électricité, 45 % pour le gaz et 15 % pour le cout de l'alimentation pour le restaurant scolaire.
Sur les fournitures de petits équipements, une stabilité est requise malgré l'inflation des prix de ces matériels. Les fournitures scolaires présentent une légère diminution due à la variation des effectifs. A contrario un poste a été augmenté s'agissant des contrats de prestations de services à 59 000 € du principalement à l'organisation du Dauphiné Libéré. Il est précisé que des subventions seront attribuées par la communauté de communes et le Département à hauteur de 10 000 € chacun.

Un autre poste a été revu à la hausse et concerne les assurances qui passe de 42 000 € à 50 000 €. Le versement aux organismes de formation a été augmenté à 24 300 € notamment pour la nécessité de financer la formation initiale d'un nouveau policier municipal.
Le budget fête et cérémonie apparait également en hausse 72 000 € au lieu de 64 000 € en 2022 mais permet de retrouver un budget identique à 2019.
Le cout des transport scolaires est également réévalué à la hausse 368 000 € au lieu de 359 000 € en 2022 mais sera compensé par la contribution de la région qui sera indiquée dans les recettes.

Les charges de personnel sont en forte augmentation sur l'année 2023 il est prévu 4 900 000 €, soit 250 000 € de plus qu'en 2022. Aucune embauche n'est envisagée, les effectifs resteront stables à 115 ETP. Cette hausse est liée aux effets des avancements, au cout du recensement, à l'augmentation du point d'indice et du SMIC.

Christine PETIOT précise une diminution des contributions aux autres organismes qui passe à 5 000 € en 2023 au lieu de 43 000 € en 2022 car les contributions au SIGEND sont achevées.

Concernant les dotations au CCAS, elle marque une hausse pour prendre en compte les augmentations de la masse salariale et l'achat d'un second véhicule pour le portage des repas.

Mme Christine PETIOT détaille le volet **recettes** marqué par une perception de 145 000 € de la part de la communauté de communes pour la compensation de l'utilisation des installations sportives (stade d'athlétisme, mur d'escalade) et le cout d'entretien des zones d'activité.
Il est à noter également une perte de ressources du SYMPTTOM de 21 000 € pour 2022 à 497 € pour 2023 qui correspond au non versement de la taxe d'enfouissement.

Sur la fiscalité, il est attendu 4 321 000 € sur l'année 2023 et représente une hausse de 7.9 % telle qu'indiquée au point n°16.

Il est constaté une autre recette majeure : les dotations et participations. Certaines données restent prévisionnelles car les données de l'Etat ne nous ont pas été transmises. Elles seront réévaluées par une délibération modificative afin de réajuster ces montants.

La dotation de la région augmente à 368 000 € notamment par l'augmentation de la compensation du transport scolaire. On constate aussi dans les recettes perçues par le département et la communauté de communes pour l'évènement du Dauphiné Libéré.

On constate également le reversement de la somme de 32 000 € correspondant au versement de l'excédent des Hauts de Bilhard.

Ainsi comme il a été évoqué lors de la présentation du DOB, la situation tend à se dégrader par rapport aux excellents résultats de 2020 et 2021. Les dépenses subies réduisent la capacité d'épargne nette et à terme l'investissement.

Sur 2022, l'épargne nette affichait 719 000 € pour passer à -220 000 € en 2023. Cette situation tient au remboursement de l'emprunt à court terme pour un montant de 800 000 € sur cette année. Ainsi l'épargne nette est de 580 000 €, il est précisé qu'en 2018 elle était de près d'un million d'euros ce qui montre la dégradation de la situation financière par un contexte subi et non par des choix ni investissement.

En investissement, Christine PETIOT précise qu'il est nécessaire de réduire les dépenses après une phase de forts investissements faits en 2020 et 2021.

Dans les **recettes d'investissements** il est noté la perception de cessions d'immobilisation pour un montant de 815 000 € (caserne des pompiers et terrain site Limouzin).
Dans les subventions à percevoir, il est inscrit une subvention du département de 75 000 € et 155 000 € de la région correspondant au solde du Mazel, 85 000 € de l'ADEME pour la géothermie du Mazel et 27 749 € sur la chaudière du Château et un reste à percevoir pour le Mazel de 301 000 € de DETR pour le Mazel.

Afin de réaliser le **programme d'investissement** de 2023, la situation dégradée nous conduit à devoir constater un emprunt d'équilibre à 1 373 000 € réalisé ou pas en fonction de l'avancée des différents investissements. Il est rappelé qu'il restait 1 000 000 € de reste à réaliser de 2022

Ainsi il est prévu les investissements 1 900 000 € de crédits nouveaux, portant ainsi l'investissement 3 900 000 €.

Il se décompose par la réalisation de travaux de voirie pour 450 000 € (avec une diminution de 50 000 € par rapport à 2022) ; le report de l'étude sur l'échangeur de la RN 88 pour 175 000 € qui permettra d'être prêt si l'étude aboutit cette année et qui montre la volonté de la municipalité d'avancer sur ce projet ; 572 000 € sont inscrits afin d'achever les travaux du complexe du Mazel ; la requalification de la rue du Monteil est chiffrée à hauteur de 330 000 € ; le solde à payer du centre de secours du SDIS pour 298 000 € ; des acquisitions foncières comprenant les transactions nécessaires pour le boulevard Vanneau 200 000 €, et celles dites d'opportunités et les acquisitions dans le cadre de l'aménagement de l'ancien LEP avec l'installation de l'IME pour un montant de 418 000 €.
Des investissements sont également inscrits pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux avec le remplacement des fenêtres de l'espace Beauvoir (pour 65 000 € sachant que 80 000 € ont été réalisés en 2022).
Sur la Capitelle, le grill motorisé apparait en reste à réaliser et sera effectif sur l'année 2023 et améliore la sécurité et les conditions de travail des agents.
Mme PETIOT cite un autre poste de dépense important concernant une étude sur la revitalisation du centre Bourg qui découle du dispositif Petite Ville de demain à hauteur de 59 000 € et devrait ouvrir des droits à subvention à 50 %.
Il est cité également les investissements récurrents dont le matériel informatique pour les écoles, l'acquisition de rideaux occultants pour les écoles, les mises en sécurité de l'école, l'acquisition de livres et matériels pour la médiathèque, la poursuite de l'opération d'adressage qui se poursuit sur 2023 sachant qu'il reste 50 % à réaliser.
Il est évoqué l'extension et la rénovation de la mairie pour laquelle un budget de 80 000 € est inscrit uniquement pour les couts de maitrise d'œuvre. Il est projeté sur 2024, 1 470 000 € pour les travaux de réalisation.

Mme PETIOT termine la présentation du budget principal en laissant la parole aux membres du Conseil Municipal.

Mme MANGIARACINA Annie s'interroge sur les dépenses prévues pour les honoraires et conseils : 5 000 € étaient prévus en 2022 pour une réalisation de 16 000 €. Pour l'année 2023 il est prévu uniquement 10 000 €. Elle souhaiterait avoir des explications sur ce point.

Mme PETIOT précise que ce poste reprend les frais d'avocats liés aux contentieux urbanisme ou personnel communal mais également dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ces missions ont impacté le budget 2022 mais ne répercuteront pas sur 2023 puisque le PLU sera présenté en Conseil Municipal en mai prochain. Elle précise que le cout du PLU (bureau d'études et commissaire enquêteur) sont pris en investissement et non en fonctionnement (où apparait uniquement les frais d'avocat).

Mme MANGIARACINA demande si des crédits ont été alloués aux frais liés aux nombreux emplacements réservés créés dans le futur PLU.

Mme PETIOT précise que 418 000 € ont été alloués aux acquisitions et que si besoin une délibération modificative pourrait être prise.

Mme MANGIARACINA demande une précision sur les fonds perçus pour le FCTVA.

Mme PETIOT précise que ces crédits sont inscrits en investissement pour un montant de 550 000 €. Il était attendus un montant plus élevé mais compte tenu du décalage des travaux du Mazel sur 2023, il sera perçu en 2024. De plus il convient de rembourser les 800 000 € de prêt en 2023. Ce qui pénalise doublement la commune.

Jean Marc JOURDA souhaite aborder le prêt structuré qui a été évoqué en commission finances et lors du dernier Conseil Municipal. Il interrogeait sur le montant du capital restant dû par la commune ainsi que la date de souscription. Il souhaite préciser que ce prêt a été souscrit en 2006 et non en 2008 sous le mandat de M. Robert VALOUR.
Il précise également qu'en commission finances il a été évoqué le fait de reporter à plus long terme en espérant que le taux s'améliore mais cette hypothèse reste une supposition. Il sollicite une commission finance spéciale pour évoquer ce prêt en présence du banquier.

Mme PETIOT répond favorablement à cette demande et précise que cette situation reste exceptionnelle et conjoncturelle ce prêt structurel souscrit en 2006 a connu uniquement 3 échéances avec indexation. A ce titre il ne parait pas opportun de résilier car le cout de sortie est plus cher (216 000 €) alors qu'il reste l'équivalent à payer d'enclanchement de cette indexation jusqu'à la fin du prêt (fin juillet 2028). Il faut que les taux à trois mois restent supérieurs au taux à 20 ans jusqu'à fin juillet 2028, ce qui reste très conjoncturelle et se voit peu souvent. Par contre, compte tenu du besoin de financement pour cette année, il est envisagé de négocier un nouvel emprunt et la reprise de ce contrat auprès du souscripteur.

Mme MANGIARACINA intervient au nom de son groupe et déclare « on ne peut qu'approuver certains travaux d'embellissement de notre commune, nous n'approuvons pas les projets en cours et prévus par le PLU dans le centre ancien qui amènera des problèmes de circulation et de stationnement et surtout créera de nouveaux espaces de chaleur et d'imperméabilisation des sols alors que le changement climatique nous impose complètement le contraire que sera bientôt ce quartier du château et quelles nouvelles dépenses. Concernant le prêt contracté en 2006, comme évoqué précédemment, nous demandons une commission finance spéciale sur le sujet. Ce qui a été accordé.
Nous trouvons aussi que l'appel à certains bureaux d'étude souvent extérieurs sont à un cout très élevé pas toujours nécessaires. De plus l'augmentation du cout de l'énergie nous oblige à la sobriété et à une maitrise de nos dépenses mais pas à des économies de bout de chandelle comme ce qui a été fait à l'école avec des réductions d'études surveillées, du matériel pédagogique, de l'entretien et du ménage. Nos enfants sont la force et l'avenir de notre commune ils ne peuvent pas être la variable d'ajustement économique.
Pourquoi ne pas réduire nos dépenses de fonctionnement en mutualisant au sein de la communauté de communes certains de nos équipements sportifs culturels et autres.
Nous n'avons pas du tout les mêmes priorités, la même vision du Monistrol de demain. Nous ne voulons pas d'une ville dortoir et sans âme nous ne voulons pas du Monistrol bling bling ou du chacun pour soi donc nous ne voterons pas votre budget. »

Mme PETIOT répond que concernant la mutualisation des équipements c'est également une volonté de la commune d'aller dans ce sens mais la communauté de communes des Marches de Velay n'est pas favorable pour tous les projets. Il est rappelé que le stade d'athlétisme a été transféré mais pas le gymnase. Pour autant

le nouveau gymnase du Mazel répond à un besoin des scolaires et des associations qui sont complètement satisfaits par cet équipement municipal. On attend des couts de fonctionnement supplémentaires qui ont été prévus dans le budget en espérant qu'ils soient limités grâce notamment à la géothermie et à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Mme PETIOT précise qu'aucune diminution de l'entretien ou des heures de ménage sur les bâtiments scolaires n'a été pratiquée et on continue de remplacer les équipements informatiques.

Mme MICHEL rajoute également que des travaux d'entretien des bâtiments sont envisagés. Aucune baisse d'heures de personnel n'a été réalisée. Concernant les heures surveillées, elles ont été réorganisées en rendant l'inscription préalable obligatoire permettant d'ajuster au mieux le personnel encadrant.

Mme MANGIARACINA souhaite revenir sur la mutualisation des espaces sportifs, l'idée n'était pas de contester le nouveau gymnase qui est nécessaire. Il avait été évoqué à la construction de ce gymnase en demandant que ce gymnase que celui-ci soit, et elle le regrette.

M. GOYO précise que si le gymnase était communautaire cela impliquerait que les clubs le deviennent. Alors que d'autres clubs sont déjà présents sur les autres villes de la communauté de communes comme le handball et le basket à Sainte Sigolène, dans ce cas, il n'y a pas d'intérêt. Il est nécessaire que les équipements communautaires répondent à un besoin partagé par tous les administrés du territoire de la communauté de communes.

M. Frédéric HOUMAULT précise qu'un club unique peut être subventionné par la communauté de communes car on n'en retrouve pas ailleurs sur le territoire de la communauté de communes (comme c'est le cas de l'escalade ou l'athlétisme).
Ainsi on ne peut pas rendre communautaire un club de foot si d'autres clubs sont présents dans d'autres villes. C'est le cas du nouveau gymnase du Mazel même si 85 % des utilisateurs ne viennent pas de la commune, la communauté de commune n'a pas la volonté de mutualiser ces équipements.

M. GOYO précise que le choix a été fait de ne pas pénaliser les clubs en augmentant le tarif des licences pour les extérieurs. Mais il convient de porter cette volonté politique à la communauté de communes.

Mme MANGIARACINA souhaite revenir sur le cout important des études inscrites au budget notamment pour l'échangeur RN 88.

Mme Sandrine CHAUSSINAND précise que les fonds prévus pour l'étude RN 88 l'étaient au budget précédent et constitue un fonds de réserve. Cette étude sera conditionnée à la reprise de la compétence par la Région.

M. Mathieu FREYSSENET PEYRARD rajoute que cette dépense est inscrite au budget depuis 2 ou 3 ans, que si la Région AURA se positionne sur la reprise de cet axe, il conviendra d'être prêt afin de montrer la volonté politique d'intervenir sur ce projet.

Mme MANGIARACINA regrette que la commune ait souvent recours à des bureaux d'étude extérieurs.

Mme CHAUSSINAND précise que le choix des bureaux d'études est soumis aux règles de la commande publique. La commune a postulé pour être labellisé « petite ville de demain » et lauréat. On a obtenu des subventions et des obligations de lancer des études afin de nous aider à la réflexion. Et dans le cadre d'une révision de PLU que l'on mène depuis 4 ans, l'aide à la réflexion est indispensable pour définir nos orientations pour le Monistrol de demain.

Mme MANGIARACINA regrette également que ces bureaux d'étude soient extérieurs à Monistrol.

Mme PETIOT note que ponctuellement les bureaux d'étude monistroliens peuvent être retenus mais souvent les domaines de compétences ne sont présents sur le territoire.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré Par 22 pour 4 contre 2 abstentions sur 29 votants,

- **Approuve le budget primitif principal 2023 de la commune**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions**

18. Vote du budget 2023- budget assainissement

Mme PETIOT présente le budget du service d'assainissement réalisé avec une stabilité des volumes 370 000 m3.
Il est précisé que l'impact du passage de 0.87 € à 1.2 € le m3 voté récemment pour 2023 n'a pas d'impact budgétaire en 2023 puisque la consommation facturée de 2023 sera perçue sur 2024.
Ce budget supporte de plein fouet la hausse de l'énergie notamment sur la station d'épuration. Mais grâce à la fin de l'hygiénisation des boues des économies sont attendues et permettra la diminution des couts de chaulage.
Ce budget connait une hausse du cout du personnel pour les mêmes raisons que la commune sans augmentation d'ETP.
En investissement, il a été noté l'acquisition de matériels pour 100 000 €, la réfection de la rue du Monteil pour 218 000 €, le prétraitement à Foltier pour 450 000 € et la réfection des réseaux à Chavanon pour 146 000 €.

Pour financer ces investissements, il a été prévu un emprunt d'équilibre de 1 400 000 € qui pourra être revu à la baisse grâce à l'obtention de subvention.

M. Christian BONNEFOY précise que les travaux envisagés de remise à niveau de Foltier sont nécessaires ainsi que la réfection des canalisations de transfert pour arriver à la station. Il garde l'objectif de terminer ces travaux fin 2024 afin de transférer des installations conformes en cas de remontée de compétences.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré Par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,

- **Approuve le budget primitif principal 2023 du service de l'assainissement**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions**

19. Vote du budget 2023 – budget eau

Mme PETIOT présente le budget du service de l'eau avec stabilité du volume vendu à 520 000 m3 avec une redevance SYMPAE stable. Ce budget se caractérise par un investissement important mais une subvention DETR conséquente.

On note une augmentation du cout de l'énergie, du personnel. La ligne atténuation de produit concerne le reversement des redevances pollution et des redevances modernisation ce sont des redevances liées à la facturation, elles sont payées par l'abonné en année N et sont reversé en N+1 par la commune.

Il est précisé que la hausse des tarifs votés dernièrement sur les consommations supérieures à 200 m3 sera répercutée qu'en 2024.

Il apparait une subvention de DETR de 600 000 € pour les travaux de Perpezoux, l'acquisition de matériel pour 49 000 €, 1 200 000 € pour les travaux de réfection de réseaux et de station.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré Par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,

- **Approuve le budget primitif principal 2023 du service de l'eau**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions**

20. Vote du budget 2023 - budget cinéma

Mme PETIOT présente le budget du service du cinéma avec une stabilité des entrées 47 000 € (en 2022).

Ce budget est impacté par la fin des aides covid et supporte les mêmes augmentations que les autres budgets.

Il est précisé qu'un emprunt s'est terminé en septembre 2022. Il est également nécessaire de renouveler du matériel afin de changer l'équipement de la première salle pour un montant de 99 500 € qui génèrera un emprunt sur ce même montant.

La subvention d'équilibre depuis le budget principal sera quasiment équivalente aux années précédentes (126 000 €).

M. FREYSSENET PEYRARD précise que l'établissement fonctionne bien après 2 années difficiles en termes de fréquentation. Les 3 premiers mois de l'année montrent une bonne dynamique. L'investissement porte sur un projecteur laser de la salle 1 qui améliorera la qualité et la consommation d'énergie.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré Par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,

- **Approuve le budget primitif principal 2023 du service du cinéma**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions**

21. Vote du budget 2023 - budget saison culturelle

Mme PETIOT passe au budget de la saison culturelle qui reste un programme équivalent à l'année 2022. Il n'est pas prévu de modification tarifaire depuis la modification de septembre 2022.
Les recettes se chiffrent à 28 000 € et la subvention depuis le budget général est de 114 955 €.
Cela démontre l'intérêt de la commune à promouvoir une saison culturelle de qualité.

M. FREYSSENET PEYRARD ajoute que la fréquentation a dépassé les années précédentes avec des spectacles souvent complets.

Mme Florence OLLIER fait remarquer qu'en effet les montants des budgets cinéma et culturelle sont importants et déplore que ce soit au détriment des groupes scolaires.

Mme PETIOT précise que les investissements pour les écoles sont réalisés, par exemple de la peinture à Lucie Aubrac, des rideaux pour la protection du soleil. Le matériel est renouvelé selon un programme.

Mme OLLIER s'interroge sur le temps de ménage et d'entretien qui a diminué pour les écoles

Mme PETIOT affirme que ces temps n'ont pas été revus à la baisse sur les groupes scolaires et le restaurant scolaire.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,
Approuve le budget primitif principal 2023 du service de la saison culturelle

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions**

22. Vote du budget 2023 – budget lotissement les Hauts du Bilhard

Mme PETIOT précise que cette opération arrive à son terme. Au global cette opération est excédentaire de 759 000 € qui ont été reversés au budget général.

Cette restructuration de l'ancien de camping a permis l'installation de nouveaux monistroliens à des tarifs préférentiels sur les lots municipaux et des recettes supplémentaires.

Mme MANGIARACINA évoque le fait qu'il avait été annoncé une rentrée de 2 000 000 € pour ce terrain et constate cette différence.

M. Jean Pierre GIRAUDON répond qu'il n'a jamais été question d'un tel chiffre et se félicite du montant reversé au budget principal.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré Par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,

- **Approuve le budget primitif principal 2023 du service du lotissement les Hauts du Bilhard**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions**

23. Vote du budget 2023 – budget vente de caveaux

Mme PETIOT précise que ce budget fonctionne avec une avance du budget général pour les achats et les reventes sont constatées.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré Par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,

- **Approuve le budget primitif principal 2023 du service vente de caveaux**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions**

24. Vote du budget 2023 – budget revente d'électricité photovoltaïque

Mme PETIOT informe de la création de ce nouveau budget qui permet l'exploitations des panneaux photovoltaïques qui recouvre le toit du Mazel 2 et la revente de l'électricité produite. Ces panneaux vont servir à 40 % pour l'autoconsommation du site et 60 % à la revente.

Ce budget est très théorique et reprend les données d'études avec un amortissement prévu sur 20 ans pour les panneaux et 10 ans pour les ondulateurs. On estime un retour sur investissement 9 ans sur ces panneaux.

M. FREYSSENET PEYRARD interroge l'opposition pour connaître leur motif d'abstention sur certains votes budgétaires. L'opposition n'a pas souhaité apporter de réponse à cette question.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré Par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,

- **Approuve le budget primitif principal 2023 du service revente d'électricité photovoltaïque**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions**

25. Versement d'une subvention exceptionnelle au budget du cinéma

Christine PETIOT vous rappelle que le service public du cinéma est un service public industriel et commercial (SPIC), érigé en régie dotée de la seule autonomie financière.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, légalement, la prise en charge du déficit du service lorsque celui-ci est justifié par le poids de la charge de la dette, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

C'est la raison pour laquelle, la commission des finances du 22 mars dernier, a proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 126 867 € (127 853 € budgétés en 2022) au budget du cinéma. Après neutralisation des charges du personnel mis à disposition, la charge nette du budget principal s'établit à 89 567 € (89 716 € en 2022).

Cette subvention sera ajustée en fin d'exercice de façon à ce que le fonds de roulement de clôture soit à zéro au 31/12/2023.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,

- **Adopte cette décision de versement de la subvention d'équilibre**

26. Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de la saison culturelle

Par une délibération du 19 septembre 2012, la saison culturelle a été érigée en budget annexe assujetti au régime de droit commun de TVA, du fait de sa qualité de service public culturel à caractère commercial.

Afin de promouvoir un accès à la culture au plus grand nombre et d'appliquer une tarification attractive, je vous propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 955 € (113 671 € budgété en 2022), correspondant à la couverture du déficit du service prévu cette année.

Le coût net s'élève à 50 380 € (56 852 € en 2022), la part des salaires étant remboursée au budget général.

Les crédits sont ouverts, au budget principal compte 6573641 « Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière)», et, au budget annexe compte 74 « Subvention d'exploitation » à hauteur de 110 955 €.

Cette subvention sera ajustée en fin d'exercice de façon à ce que le résultat de clôture soit à zéro au 31/12/2023

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 pour 0 contre 6 abstentions sur 27 votants,

- **Adopte cette décision de versement de la subvention d'équilibre**

27. Bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées par la commune et pour lesquelles des crédits figurent au compte administratif 2022

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales stipule notamment que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.
Le bilan des acquisitions et des cessions figurant au compte administratif 2022 s'établit comme suit :

Nature du budget	Imputation budgétaire	Montant réalisé des acquisitions figurant au CA 2022	Montant réalisé des cessions figurant au CA 2022
- Budget principal	Investissement - dépenses		
	Art. 2111	31.967,41€	
	Art. 2112	540,00€	
	Article 2115	437.528,41€	
		======	
	TOTAL	**470 035,82€**	
	Fonctionnement – dépenses		
	Art. 62268	24€	
	Art. 6227	9.233,33€	
	Art.63512	1.673,12€	
		======	
	TOTAL	**10.930,45€**	
	Fonctionnement - recettes		
	Art. 775		9.808€
			======
	TOTAL		**9.808€**

Les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions opérées par la commune et pour lesquelles des crédits figurent au compte administratif 2022, et ont été joints à la convocation du Conseil Municipal, Mme PETIOT détaille les acquisitions qui ont été faites notamment pour des régularisations d'élargissement de voirie.

Christine PETIOT invite l'assemblée à prendre acte :

1°) du bilan des acquisitions et des cessions qui lui est exposé,
2°) ainsi que de la présentation faite des tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions opérées par la commune et pour lesquelles des crédits figurent au compte administratif 2022

28. Formations des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective. Pour information, ce droit est également ouvert aux membres des Etablissements de Publics de Coopération Intercommunale.

Une délibération doit être obligatoirement prise concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, les actions de formation suivies, financées par la collectivité, doivent être annexées au compte administratif et donnent lieu à débat annuel.

Au titre de l'année 2022, il est présenté au conseil municipal le bilan des formations suivies par les conseillers municipaux qui sera annexé au compte administratif.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixé à 18 jours par élu, et ce pour la durée du mandat.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.
A compter du 1er janvier 2017, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Pour les élus de MONISTROL sur LOIRE, ce montant est de 2440 € au BP 2023.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valider** le bilan des formations suivies par les élus sur l'année 2022,
- **D'approuver** les thèmes proposés ci-dessous :
  . Les fondamentaux de l'action publique locale,
  . Les réformes territoriales (transferts de compétences…)
  . Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux commissions municipales permanentes,
  . Les formations favorisant l'efficacité personnelles (prise de parole, conduite de réunion, gestion et arbitrage de conflits…).
- **Valider** le bilan des formations 2022 et l'annexer au compte administratif
- **Accepter** le plan de formation selon les orientations et thèmes détaillés ci-dessus,
- **Imputer** dans le cadre du budget primitif de l'année 2023, la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune Chapitre 65 – article 65315.

29. Modification du tarif du cinéma carte d'abonnement de 5 entrées et tarifs scolaires

M. Freyssenet Peyrard présente une régularisation des tarifs du cinéma.

Les tarifs du cinema, actuellement en vigueur, ont été fixés par délibération du conseil municipal n° 2022-12-189 livret de tarifs communaux, il convient aujourd'hui de modifier :
- le tarif de la carte d'abonnement de 5 entrées initialement fixé à 26.50€ et de le passer à 27.50€ afin de le ramener au tarif de la carte d'abonnement de 10 entrées
-le tarif concernant les scolaires qui assistent à une projection dans le cadre des opérations nationales : école au cinéma, collège au cinéma, lycée au cinéma et « Image et tout petits » aujourd'hui à 2.5€ et le passer à 3€.
-le tarif des séances hors dispositif d'éducation à l'image de 3€ l'augmenter à 3.5€.

Désignation des redevances	Tarifs à compter du 1/1/2023	Tarifs à compter du 1/04/2023
Carte d'abonnement de 10 entrées	55€	55€
Carte d'abonnement de 5 entrées	26.50€	27.50€
Tarifs scolaire	/	/
Tarif concernant les scolaires qui assistent à une projection dans le cadre des opérations nationales : école au cinéma, collège au cinéma, lycée au cinéma et « Image et tout petits »	2.5€	3€
Tarif pour les séances scolaires spécifiques	3€	3.5€

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuver** les modifications à compter du 1er avril 2023 du tarif de la carte d'abonnement de 5 entrées, ainsi que les tarifs concernant les scolaires qui assistent à une projection dans le cadre des opérations nationales : école au cinéma, collège au cinéma, lycée au cinéma et « Image et tout petits » et du tarif des séances hors dispositif d'éducation à l'image sur le livret des tarifs communaux 2023.

30. Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2022

Mme PETIOT présente cet état des indemnités versés aux élus qui répond à une obligation d'information légale du public.

Cet article oblige dorénavant les communes, les départements et les régions à présenter chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus (cf. article L.21 23-24-1-1 du CGCT).

Le dernier alinéa de l'article 92 de cette même loi prévoit des dispositions équivalentes pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (et L.521 1 -12-1 du CGCT).

Il apparaît que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) doivent établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein.

Par ailleurs, l'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé «indemnités».

Le document doit ensuite être communiqué au conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Il n'a pas à faire l'objet d'un vote.
Voir l'avis DGCL du 30 novembre 2020 intégré dans le guide du statut de l'élu

Le texte impose ici de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures. Il est préconisé d'y inscrire toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé de les distinguer par nature (par exemple, en distinguant les indemnités de fonction des remboursements de frais).
L'intention du législateur était de ne pas réserver cette disposition aux seules "indemnités de fonction", et il a donc préféré évoquer les "indemnités de toute nature", formulation qui n'est pas circonscrite législativement.

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire
(Notamment l'indemnité de séjour mentionnée au 2e alinéa de l'article L. 3123-19-2**) doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Si l'avantage prend d'autres formes, la lettre de la loi ne semble pas imposer leur mention dans l'état récapitulatif. Néanmoins, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats, et l'article 82 du code général des impôts les assimile d'ailleurs à des éléments de rémunération (que l'élu doit, du reste, déclarer dans le cadre de son impôt sur le revenu). Sous réserve d'une interprétation éventuelle du juge, il pourrait donc être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (cas notamment de l'affectation d'un logement).

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous reprend les indemnités des élus établi pour l'année 2022

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS - 2022

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Indemnités de fonction perçues	
Christian BONNEFOY	9830,22					
Fabienne BONNEVIALLE	2374,44					
Florian CHAPUIS	9830,22					
Sandrine CHAUSSINAND	9830,22					
Vincent DECROIX	4625,4					
Mathieu FREYSSENET	9830,22					
Jean Pierre GIRAUDON	4625,4					
Laurent GOYO	9830,22					
Luc JAMON	2374,44					
Marie Pierre LAURANSON	9830,22					
Béatrice LAURENT	2374,44					
Jean Paul LYONNET	23210,4			13330,18	10 438,20	
Elisabeth MAITRE	2374,44					
Chrystelle MICHEL	9830,22					
Christine PETIOT	9830,22					
Gilles LAURANSON				8642,58		

COMMUNE
SYMPAE
SYMPTTOM
COM COM

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Mme PETIOT invite à :

- PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités des élus

31. Acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Madame BORY Martine d'une portion de parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée CL 315 et sise « Cheucle » à MONISTROL sur LOIRE et constitution d'une servitude de réseaux d'assainissement sur les parcelles CL n°315 et 323

Mme Sandrine CHAUSSINAND présente ce projet d'acquisition.

Madame BORY Martine est propriétaire d'une parcelle cadastrée CL 315 à Cheucle sur laquelle elle a été autorisée par permis de construire à la réalisation d'un garage attenant à sa propriété.

Lors de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré nécessaire de dévoyer une canalisation d'assainissement. Les frais de dévoiements de cette canalisation ont été pris en charge par la collectivité, à l'exception du branchement individuel.

Il convient de constituer une servitude à titre gratuit, qui portera sur une largeur de 3 m et sur le passage même du réseau, de ses équipements et accessoires sur les parcelles cadastrées CL 315 et CL 323. Elle devra permettre également, en tout temps, l'accès à ceux-ci par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Commune de MONISTROL sur LOIRE, ses agents ou tout personne physique ou morale qu'elle mandaterait ou qui pourrait lui être substituée en vue de l'entretien, le remplacement éventuel dans le futur de cette adduction en vue d'en assurer la pérennité dans le temps.

En contrepartie, afin d'élargir la voie publique et de sécuriser l'accès à la propriété de Mme BORY, il a été convenu de céder gratuitement et à titre d'offre de concours, à la commune de MONISTROL SUR LOIRE, une bande de terrain d'environ 27 m² matérialisée sur le plan en pièce jointe. Un document d'arpentage sera réalisé afin de détacher cette portion de la parcelle CL 315 restant la propriété de Mme BORY Martine.

En sa qualité d'acquéreur, les frais relatifs à l'acte authentique en la forme administrative en résultant seront à la charge de la commune de MONISTROL SUR LOIRE ainsi que les frais de géomètre se rapportant au dossier.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuver** la servitude pour le réseau d'alimentation en eau potable et assainissement, à constituer, à titre gratuit, au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège social est situé 7, Avenue de la Libération, à MONISTROL sur LOIRE (43 120), et concédée par Mme BORY Martine, domiciliée route de Cheucle 43120 MONISTROL SUR LOIRE , sur l'assiette foncière CL 315 et 313, à Monistrol sur LOIRE, dont elle restera propriétaire,
- **dire** que l'autorisation de passage valant servitude sera authentifiée dans le même acte que l'acquisition de l'assiette foncière, objet du présent rapport, et confiée l'établissement de ladite servitude au Cabinet DUSSAUD,
- **acter** la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.
- **acter** l'habilitation qui m'est conférée à recevoir et à authentifier l'acte.
- **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
- **me donner,** à moi-même ou à mon représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

32. **Acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Monsieur Yves BRUYERE et M. Jean Pierre BRUYERE d'un tènement bâti, cadastré BI n° 463 et sis « le Grand Chemin » à MONISTROL sur LOIRE**

Mme CHAUSSINAND explique que messieurs BRUYERE ont sollicité une régularisation d'une bande de terrain d'une parcelle leur appartenant et cadastrée BZ 600 située chemin du Garay des champs à Pierreblanche qui a été utilisée pour élargir le chemin rural.

Cette parcelle présente une superficie de 400 m² à usage de chemin d'accès desservant les riverains du chemin du Garay du Champ.
Il a été proposé à l'indivision BRUYERE de procéder à l'acquisition de ladite parcelle à titre gratuit et d'offre de concours, qu'ils ont accepté le 9 et 12 octobre 2022.

En sa qualité d'acquéreur, les frais relatifs à l'acte authentique en la forme administrative en résultant seront à la charge de la commune de MONISTROL SUR LOIRE.

La commission municipale d'urbanisme a examiné ce dossier le 19 janvier dernier et s'est prononcée favorablement à l'aboutissement de cette acquisition au profit de la commune.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition par la commune de MONISTROL SUR LOIRE, de la parcelle de terrain, cadastrée BZ n°600, d'une surface de 400 m², dont M. BRUYERE Yves, domicilié 5 chemin du Garay du Champ, Pierre-blanche, 43120 MONISTROL SUR LOIRE sont actuellement propriétaires, à titre gratuit et d'offre de concours
- **Acte** la désignation de Madame PETIOT Christine, première Adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus
- **Acte** l'habilitation qui m'est conférée à recevoir et à authentifier l'acte
- **Donne** plus généralement **à Monsieur le Maire** tous pouvoirs pour prendre toute décision, pour signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération et notamment à l'aboutissement de la transaction

33. **Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de MONISTROL sur LOIRE, sur une portion de parcelle d'une parcelle communale, cadastrée section BO n°277, située aux CHENANCHES, sur le territoire de la commune**

Mme CHAUSSINAND présente le projet dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui consistent en l'implantation d'un réseau basse tension et installation de postes de transformation électrique sur une parcelle du domaine privé de la commune cadastrée BO n°277.

Il est expressément stipulé dans ladite convention que la commune de MONISTROL sur LOIRE ne pourra, sur ces lieux, faire procéder, sous le tracé et à proximité des ouvrages qui y sont définis, à aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Ce dernier en conserve toutefois la jouissance et la propriété.

La présente convention est conclue à titre gratuit, ENEDIS versera à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature une indemnité de 20 € à la commune de MONISTROL SUR LOIRE.

Ladite convention serait conclue pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants, étant stipulé qu'ENEDIS supporterait tous les

dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de cette occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuver l'instauration au profit d'ENEDIS, de la servitude énoncée, sur la parcelle cadastrée section BO, n°277, sise « LES CHENANCHES »,
- autoriser M. le Maire, à signer ladite convention, et plus généralement, lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signature de l'acte notarié s'y rapportant si nécessaire,

34. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
Signature de la Convention Petites Villes de Demain, valant Convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

Mme CHAUSSINAND présente cette étape importante dans ce dispositif lancé en octobre 2020. Elle rappelle que Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a lancé en octobre 2020 le programme « Petites Villes de Demain » a pour objectif, de donner aux élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens, les outils, les connaissances, les partenaires nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de leurs projets de territoire.
Dans ce cadre national, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, et les Communes de Sainte Sigolène et Monistrol-sur-Loire labélisées au titre du programme, ont signées en septembre 2021 la convention d'adhésion au Programme PVD. Les collectivités se sont ainsi engagées à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur projet de revitalisation et de la reconquête de leur centre-bourg et à formaliser leur projet de territoire par une convention-cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de territoire) dans un délai de 18 mois.
Cette convention-cadre est cosignée par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, la commune de Sainte Sigolène et la commune de Monistrol-sur-Loire d'une part, l'Etat et le Département d'autre part.

La Convention ORT
L'ORT est un dispositif créé par l'article 157 de la loi portant que l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN). Elle a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance (habitat et commerce), lutter contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti, réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.
La convention définit le projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire concerné. Elle délimite le périmètres des secteurs d'intervention, parmi lesquels figue nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de l'EPCI et des parties déjà urbanisées de toutes communes membres de cet établissement.
La convention précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités.
Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispensions d'AEC dans le périmètre), favoriser la réhabilitation de l'habitat (éligibilité au Denormandie dans l'ancien), et mieux maitriser le foncier.
La durée de la présente convention est fixée jusqu'à mars 2026.

Eu égard de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** son engagement dans le Programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention d'adhésion signé le 08/09/2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

35. CONVENTION D'INCITATION A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE ÉNERGIE & L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE AVEC LA SOCIETE OMV FRANCE

Mme PETIOT explique que dans le cadre de la loi de transition énergétique, l'état et le Ministère de la transition écologique ont reconnu la rénovation énergétique des bâtiments comme une des priorités de la lutte contre la précarité énergétique. Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) créé par la loi POPE N°2005-781 du 13 Juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique et transfert à la charge des « obligés » que sont les distributeurs d'énergie, l'obligation de réaliser des actions aux fins d'économies d'énergie.
Les obligés peuvent s'acquitter de cette obligation par le biais des Certificats d'Economies d'Energie CEE pouvant être acquis auprès d'autres intervenants du dispositif assurant le rôle actif et incitatif. Les Collectivités Locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif, ils peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'ils réalisent par le biais des Certificats d'Economies d'Energie.
C'est dans ce contexte que la société OMV France s'est rapprochée de la commune de Monistrol pour lui proposer son rôle actif et incitatif, en qualité de mandataire de Direct Energie considéré comme un « obligé », à travers une activité de conseil et de suivi dans la réalisation d'actions d'économies d'énergie auprès du partenaire, et nous propose la réalisation d'opérations d'économies d'énergie financées par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
Concrètement, OMV France propose la méthodologie suivante :
-Diagnostic énergétique réalisé par ses ingénieurs sur nos différents bâtiments concernés par ce type de travaux,
-Collecte des documents nécessaires au dossier de demande de CEE,
-Constitution du dossier complet, contrôle conformité, dépôt du dossier au PNCEE (Pôle National des CEE), suivi de l'instruction du dossier,
OMV France s'engage auprès du bénéficiaire sur une garantie de « parfait achèvement des travaux ».
Cette démarche fait l'objet d'une prise en charge financière par OMV France de l'intégralité des travaux de rénovation énergétique, financés à 100% par la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés.
Les opérations ciblées en priorité sont l'isolation des réseaux hydrauliques de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ainsi que l'isolation des planchers bas, mais la liste des bâtiments et des cibles d'amélioration sera arrêtée à la suite du diagnostic énergétique.

Mme PETIOT précise que ce dispositif équivaut à « l'isolation à 1 € » pour les particuliers. Il n'y aura aucun cout pour la collectivité.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les dispositions contractuelles de partenariat avec la société OMV France, dans le cadre de la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'amélioration de l'habitat, financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie, dispositions rappelées dans le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention et d'une manière générale, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

36. EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTION – FIPDR 2022 ET REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DE L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Mme PETIOT rappelle que le conseil municipal du 30 mars 2012 a validé la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Monistrol sur Loire. Ce système est opérationnel depuis 2013 sur trois

secteurs confrontés à des problématiques différentes et spécifiques : les entrées et sorties d'agglomération monistrolienne, la zone du Centre-ville, le secteur du Monteil.

Entre 2013 et 2017, 227 **faits de cambriolages** ont été recensés, **288 faits de vols de véhicules à moteur et vol à la roulotte ainsi que 69 faits de destructions et dégradations** soit un **total de 585** faits pour cette période.
La totalité des faits commis s'élève à un niveau conforme à ce qui est observé sur d'autres territoires.
Enfin, **les réquisitions recensées** par la Police Municipale sont au nombre de **220** entre 2013 et 2017.
L'utilisation de vidéoprotection représente quasiment la moitié de la totalité des faits commis pour ces types de délit.

La politique de sécurité et tranquillité publique intègre dans ses objectifs **l'augmentation de l'élucidation** des faits grâce à la vidéoprotection. Les investigations menées lors de l'évaluation montrent que les pratiques actuelles sont globalement favorables à ce que les images appuient les enquêtes judiciaires et aident à leur élucidation.

Les principaux objectifs de la vidéoprotection sont de :

- Prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, et notamment sur les sites définis comme « sensibles » et ayant justifiés de l'installation de ce système de prévention situationnelle ;
- Maintenir le sentiment de sécurité des monistroliens, des commerçants et visiteurs ;
- Sécuriser les espaces publics exposés ;
- Permettre l'identification d'individus ayant commis des infractions de toutes natures ;
- Innocenter des individus mis injustement en cause pour des infractions de toutes natures.
- La régulation du trafic routier et la sécurité routière.
- La protection des bâtiments publics et la sécurisation des abords des établissements scolaires.

En 2018 il a été décidé d'étendre le système de vidéoprotection sur le centre-ville, parc du château, la zone commerciale, les établissements scolaires et aires de covoiturage soit une quinzaine de caméras supplémentaires puis en 2022 installation de 10 caméras dont changement de 4 obsolètes et 2 vandalisées.

Cette opération est éligible au titre du FIPD au titre du déploiement du système de vidéoprotection. La Région intervient, à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra pour la sécurisation des espaces publics.

Le cout global du projet est de l'ordre de 50 135,67 € HT. Il est prévu au budget communal en section d'investissement sur le Budget 2022.

Le plan de financement prévisionnel global est donc le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Extension vidéoprotection	50 135,67 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes Espaces publics	50% restant	16 937,34€
		FIPDR (de 40 653 € HT)	40%	16 261 €
		Autofinancement de la commune	33,78%	16 937,34€
TOTAL	50 135,67 €	TOTAL		50 135,67 €

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE l'Etat au titre du FIPDR 2022 à hauteur de 40% de l'investissement 40 653€ HT soit 16 261 €.
- SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la sécurisation des espaces publics pour 16 937,34 €.

- D'une manière plus générale, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ces dossiers.

37. Convention de prêt du matériel scénographique mutualisé

M. Freyssenet Peyrard présente cette mutualisation proposée aux communes membres de la communauté de communes marches du Velay Rochebaron, ainsi qu'aux associations d'intérêt communautaires de prendre connaissance et de signer une convention type de mise à disposition pour le prêt du parc Scénique.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt du matériel scénographique en fonctions des besoins de la commune.**

38. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Mme Petiot propose la création des emplois suivants qui seront pourvus par avancement de grade des agents concernés qui correspond à une adaptation des postes aux avancements de grade auxquels peuvent prétendre les agents.

Filière technique

- 4 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er septembre 2023,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, un à temps complet et un à temps non complet à hauteur de 29 h hebdomadaire, catégorie C, à compter du 1er septembre 2023,

Filière police municipale

- Brigadier-chef principal, catégorie C, à compter du 1er septembre 2023,

Filière administrative

- Rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, à compter du 1er septembre 2023,

Les emplois détenus par les agents jusqu'à la date de nomination dans le nouveau grade seront supprimés.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire sera celui fixé par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants, valide les propositions qui lui ont été soumises

M. GOYO intervient en précisant que le budget a été critiqué sur les crédits alloués aux écoles mais il regrette que les élus de l'opposition ne soient pas mobilisés pour défendre le maintien de la classe à Albert Jacquard.

Mme PETIOT demande si des membres du public veulent intervenir. Personne n'intervient.
Elle lève donc la séance à 22h15.

Le Président de séance,

Christine PETIOT